Autorisation n° 398/2015

Parc national des Ecrins

Avenant 1 à l'autorisation pour activité 317/2015

Pétitionnaire : Société communale de chasse de Champcella
Adresse : chez Mr Patrick CHEYLAN, Président, La Lauzette
05310 CHAMPCELLA
Localisation : Chemin des Carabiniers
Nature de la demande : Autorisation de passage des chasseurs
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 et R331-62 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment ses articles 9, 10 et 15 – I et II ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – C modalité 13 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu l'arrêté du Directeur n°345/2013 du 1er juillet 2013 relatif à la circulation des chasseurs en coeur de parc national des Ecrins ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation de passage dans le coeur du parc national des Ecrins, aux chasseurs sociétaires de la SCC de Champcella.
Les chasseurs titulaires de cette autorisation sont : Mlle Laura Rey, Mrs Jean Rougès, Jean-Paul Rey, David Rey, Julien Rey, Patrick Cheylan, Fabrice Cheylan, Michel Cheylan, Romain Michel, Jean-Claude Mazard, Roland Bernaudon, Jean-Philipe Telmon, Ewen Reunavot, Guy Nunzy ;

Article 2 :
Les autres prescriptions et articles de l'autorisation n°317/2015 restent inchangés.

À Gap, le 17/08/2015

P/o Le directeur adjoint du
Parc national des Ecrins,

Thierry DURAND

Copies : Secteur de Vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr